



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) Marchaux : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) Nancray : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugy : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Osselle-Routelle : M. Laurent LOLLIT

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, YM. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, JM. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003416

Rapport n°3.9 - FIE DIXI MICROTECHNIQUES et ECOPOLE

FIE DIXI MICROTECHNIQUES et ECOPOLE

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2021 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu BP 2016 : 180 000 € Montant de l'opération : 90 000 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur la réalisation d'un avenant au FIE DIXI MICROTECHNIQUES et l'attribution d'un FIE complémentaire ECOPOLE respectivement approuvés par les Conseils de Communauté du 19/12/2013 et du 26/06/2014. L'aide du Grand Besançon en faveur de ces projets au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) s'élève à 90 000 € soit 45 000 € pour chacun d'eux.

I. FIE DIXI MICROTECHNIQUES

Le FIE DIXI MICROTECHNIQUES a été validé par le Conseil de Communauté du 26/06/2014. Les travaux ayant pris du retard, le bâtiment sera livré durant le premier trimestre 2017. Ce retard a impacté le versement de l'aide FIE ce qui nécessite de proroger la durée de validité de la convention initiale d'une année supplémentaire par un avenant.

A/ Rappel du projet

La société DIXI Microtechniques est une entreprise bisontine sous capitaux suisse spécialisée dans la conception/fabrication de solutions mécaniques et microtechniques pour l'industrie de la santé et de la défense. La société a fait le choix de construire et de déménager dans des locaux plus adaptés à son développement et conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet global, représentant une enveloppe de 3 375 000 € financée sous forme d'emprunt bancaire, concerne l'acquisition d'un terrain de 3 ha sur la zone d'activités communale de Chaudfontaine afin de construire deux bâtiments (conception/production) en vue d'y transférer son activité.

B/ Caractéristiques du projet

Présentation de l'entreprise	
Nom	DIXI Microtechniques
Forme Juridique	SAS
Capital	500 000 €
Dirigeant	M. Pierre Castella
Siège social	4 Chemin de Palente – 25000 Besançon
Effectif	45 personnes
Contexte	Entreprise en phase de développement nécessitant des locaux plus grands, mieux adaptés et conforme à la réglementation en vigueur.
Plan de situation	Le projet de la société concerne la construction de 2800 m ² de bâtiments sur un terrain de 3 ha situés sur la ZA de la commune de Chaudfontaine à côté de la société Métalis.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 390 000,00 € Coût des Travaux + investissements 2 985 000,00 € Total 3 375 000,00 € HT
Secteur d'activité	La société DIXI Microtechniques est une société à capitaux suisse spécialisée dans les microtechniques principalement pour les marchés de la défense et de la santé.

Clients	Grands groupes européens (Thalès, Nexter, Rheinmetall...)
Perspectives de développement	L'implantation de l'activité sur Chaudfontaine permettra à la société d'avoir un site adapté à son activité en conservant des possibilités d'extension sur site. L'accompagnement de la collectivité dans ce projet permettra également de conserver l'entreprise sur le territoire de l'agglomération bisontine. Le développement de cette entreprise permet d'entrevoir, à terme, la création d'environ 15 emplois.

Il était proposé une aide de 75 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), versée directement à DIXI MICROTECHNIQUES pour soutenir le projet de construction sur Chaudfontaine.

La prorogation d'un an de la convention initiale a été sollicitée par courrier de DIXI MICROTECHNIQUES en date du 06/07/2016.

Un acompte de 40 % a été versé à l'entreprise le 15/09/2015 conformément à la convention initiale.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 45 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au régime « De Minimis » du règlement européen n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

II. FIE ECOPOLE

Lors du Conseil de Communauté du 19/12/2013, le Grand Besançon a souhaité soutenir le projet ECOPOLE au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) à hauteur de 75 000 €.

Le démarrage de programme immobilier ayant été retardé, le bâtiment sera livré en octobre 2016. Ce retard a impacté l'octroi de l'aide FIE dont un versement de 30 000 € a été réalisé le 07/05/2015. Afin de verser les 45 000 € restants, il est nécessaire de conventionner à nouveau avec le bénéficiaire.

A/ Rappel du projet

La zone nord des Portes de Vesoul sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon se situe à l'entrée nord-ouest de l'agglomération, rue Camille Flammarion. Une emprise foncière de ce tènement a été cédée à la Région en octobre 2010 afin d'y implanter une plateforme Travaux Publics en lien avec le Lycée Pierre-Adrien Pâris.

2 lots ont été aménagés par le Grand Besançon et sont destinés à accueillir des activités tertiaires et artisanales voire de petites industries non nuisantes.

Dans ce cadre, le bâtiment Ecopole a été réalisé par la sedD via un contrat de promotion immobilière. Ce programme accueillera la Fédération Régionale des Travaux Publics avec notamment un espace formation dédié aux apprentis du CFA des Travaux Publics et aux élèves du Lycée Pâris.

B/ Caractéristiques du projet

Contexte	Construction du bâtiment ECOPOLE destiné à regrouper des entreprises dans le domaine des éco activités ou éco chantiers (Constructys, OPPBTP...)																		
Plan de situation	Le projet concerne la construction d'un bâtiment de 2500 m ² de SDP sur un terrain de 6000 m ² situé sur la Zone Nord des Portes de Vesoul.																		
Bilan des dépenses prévisionnelles	<table><tr><td>Acquisition des terrains</td><td>306 000,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Coût des Travaux</td><td>3 435 000,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Total</td><td>3 741 000,00 €</td><td>HT</td></tr></table> <p>Le calcul des dépenses se fait sur la base d'un prorata des surfaces utilisées par ces entreprises soit 1340 m².</p> <table><tr><td>Acquisition des terrains</td><td>164 016,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Coût des Travaux</td><td>1 841 160,00 €</td><td></td></tr><tr><td>Total</td><td>2 005 176,00 €</td><td>HT</td></tr></table>	Acquisition des terrains	306 000,00 €		Coût des Travaux	3 435 000,00 €		Total	3 741 000,00 €	HT	Acquisition des terrains	164 016,00 €		Coût des Travaux	1 841 160,00 €		Total	2 005 176,00 €	HT
Acquisition des terrains	306 000,00 €																		
Coût des Travaux	3 435 000,00 €																		
Total	3 741 000,00 €	HT																	
Acquisition des terrains	164 016,00 €																		
Coût des Travaux	1 841 160,00 €																		
Total	2 005 176,00 €	HT																	
Secteur d'activité	Bâtiment Travaux Publics																		
Clients	Entreprises et acteurs locaux																		
Perspectives de développement	<p>Le Projet ECOPOLE a pour ambition de montrer par l'exemple la technicité et le savoir-faire des entreprises locales pour mener à bien un projet d'urbanisme et d'aménagement durable.</p> <p>ECOPOLE est également la constitution du Pôle d'excellence régionale Aménagement et Construction Durables qui regroupera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des acteurs de la construction durable ;• des capacités d'accueil pour des manifestations techniques, un centre de ressources, une « matériauthèque »;• des centres de formation à la construction durable et des espaces de formation (salles et plateformes de formation) dédiés aux apprentis du CFA des Travaux Publics et aux élèves du Lycée Pâris.• Des locaux pour l'installation d'entreprises <p>L'ECOPOLE sera également chargé de l'animation de la plateforme TP.</p>																		

Une aide de 75 000 € a été attribuée au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE), à la sedD qui réalisera les travaux de l'Ecopole dans la limite du montant des aides octroyées. La sedD s'engage à répercuter aux entreprises qui font le choix de s'implanter dans ce programme, l'aide perçue sous forme de rabais soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

Un acompte de 40%, soit 30 000 €, a été versé à la SedD le 07/05/2015 conformément à la convention initiale.

Le solde restant à verser en faveur de ce projet s'élève à 45 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique conformément au régime « De Minimis » du règlement européen n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la prorogation de la convention du FIE DIXI MICROTECHNIQUES, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement et donc, verser le solde de la subvention d'un montant de 45 000 €,**
- **attribue à la SedD une aide de 45 000 € pour la réalisation du projet ECOPOLE,**
- **autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 5

Préfecture du Doubs

Reçu le **18 NOV. 2016**



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

Et :

La Société DIXI MICROTECHNIQUES, représentée par Monsieur Pierre CASTELLA, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie X65/2008 adopté par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 26 juin 2014 attribuant une subvention FIE à l'entreprise DIXI MICROTECHNIQUES,

Vu la convention initiale en date du 24/11/2014, conclue avec la société DIXI MICROTECHNIQUES,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 10 novembre 2016 autorisant la prorogation de la convention du 24/11/2014,

Vu la demande de prorogation de cette convention reçue par courrier le 06/07/2016,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention initiale signée le 24/11/2014 entre la CAGB et la société DIXI MICROTECHNIQUES qui visait à soutenir le projet de construction de locaux de la société sur la commune de Chaudfontaine afin de développer et transférer son activité dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise DIXI MICROTECHNIQUES s'élevait à 3 375 000 €. La convention du 24/11/2014 fixait un montant de subvention de 75 000 € conformément au règlement FIE du 17/11/2011 et au règlement communautaire de l'investissement PME X65/2008. Un acompte de 40 % soit 30 000 € a été versé le 15/09/2015. Au vu du retard pris dans les travaux, l'Entreprise a sollicité la prorogation de la convention par courrier en date du 06/07/2016.

Le solde de la subvention restant à verser à l'Entreprise s'élève donc à 45 000 €.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

Les engagements de l'Entreprise restent identiques à la convention initiale signée le 24/11/2016 entre la CAGB et l'Entreprise DIXI MICROTECHNIQUES.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements ou de non maintien des emplois sur site durant au moins 3 ans à compter de l'installation de l'Entreprise, DIXI MICROTECHNIQUES, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement du solde de la subvention interviendra sur demande de l'Entreprise dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente concernant l'acquisition foncière,
- des factures des travaux de construction,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise DIXI MICROTECHNIQUES ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La solde de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de cette prorogation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi du présent avenant dûment signé.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société
DIXI MICROTECHNIQUES,
Le Président,

Pierre CASTELLA

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 10 novembre 2016, ci-après dénommée la « CAGB », **d'une part,**

Et :

La Société d'Équipement du département du Doubs, représentée par son Président, Vincent FUSTER, ci-après dénommée la « SedD »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le régime « De Minimis » n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-1 à R.1511-23-7 et L.1511-1-1 à L.1511-8 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 12 décembre 2013 attribuant une subvention FIE à l'entreprise SedD pour la réalisation du bâtiment ECOPOLE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 10 novembre 2016 attribuant une subvention FIE à l'entreprise sedD pour la réalisation du bâtiment Ecopole,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'Entreprise afin de soutenir le projet de construction du bâtiment ECOPOLE sur la zone Nord des Portes de Vesoul.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet construction du bâtiment ECOPOLE s'élevait à 2 005 176 €. La convention du 12/02/2014 fixait un montant de subvention de 75 000 € conformément au règlement FIE du 17/11/2011 et au régime « De Minimis » n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne.

Un acompte de 40 % soit 30 000 € a été versé le 07/05/2015. Au vu du retard pris dans les travaux, il est nécessaire de réaliser cette présente convention afin de verser les 45 000 € restant correspondant au solde de la subvention

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la L'Entreprise, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Dans un souci de transparence des subventions accordées, l'Entreprise devra également faire un état récapitulatif des rabais sur le montant du loyer ou du prix de vente accordés aux entreprises utilisatrices du bâtiment ECOPOLE.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SedD, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Le versement du solde de la subvention interviendra sur demande de l'Entreprise dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente concernant l'acquisition foncière,
- des factures des travaux de construction,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de cette convention à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Société d'équipement du Doubs,
Le Président,

Vincent FUSTER

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET